

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures 30
Convocation du 11 décembre 2024

Secrétaire de Séance : Martine MONS

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL.

Étaient excusés : Aurélie VERGNE, Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT.

Était absente : Cécile VERDIER.

Procuration : Aurélie VERGNE à Stéphane BROUSSE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 6 novembre 2024.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents lors de ce dernier conseil municipal.

1. Participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du: 1er janvier 2025
- de fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- d'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public

ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote à l'unanimité

2. Marché de travaux Colas - Mur du cimetière

Le Maire rappelle le marché de travaux notifié à l'entreprise Colas le 13 novembre 2023 et les exigences de l'ABF.

Le très mauvais état du mur ne permet pas de réaliser le jointement prévu et la réalisation d'un enduit de consolidation et de finition est refusé.

La commission travaux a donc proposé de construire à neuf les murs d'enceinte du cimetière côté côte d'Aujac et de rabaisser le mur entre les deux cimetières pour réduire les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux Lot n°1 VRD à l'entreprise Colas- 1766 route d'Argentat – 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS pour un montant de 7736.52€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant
- que les crédits seront inscrits au budget 2025

Vote à l'unanimité

3. Acquisition terrain au Bourg

Stéphane Brousse quitte la salle

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-34 du 9 août 2023 à savoir :

- la décision de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien de modifier le projet global du Pôle Neandertal et de vendre les parcelles AC 63 et 358.
- la décision de la commune de faire l'acquisition
 - d'une partie de la parcelle AC 358, pour assurer une jonction du passage du lavoir (parcelle AC 532) vers la place de l'église (parcelle AC 65), jouxtant la parcelle AC 534.
 - d'une partie des parcelles AC 63 et 358, afin de réaliser un espace paysager en bordure de la voie publique conduisant à l'église

Le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a vendu la totalité des parcelles à Monsieur Stéphane BROUSSE et renouvelle la proposition d'acquisition prévue avant cette vente auprès du nouveau propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme le projet d'acquisition de ces parcelles,
- fixe le prix d'acquisition à 1000€ (ce prix prenant en compte les frais de bornage). La somme correspondante sera inscrite au BP25
- demande au maire de mener à bien cette opération

Vote à l'unanimité

4. Contrat de maintenance des cloches de l'église

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention de maintenance des cloches de l'église est arrivée à son terme et doit être renouvelé.

Le maire présente le devis de SAS Honoré, d'un montant de 180€ HT pour une visite annuelle. Le tarif comprend les frais de main d'œuvre et de déplacement, la fourniture des produits d'entretien et la vérification du matériel électrique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le devis de maintenance
- autorise le maire à signer la convention
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025

Vote à l'unanimité

5. Informations diverses :

- Passage au CFU (Compte Financier Unique)

Le maire indique que le Compte Financier Unique devra remplacer le Compte Administratif de la commune et le Compte de gestion du Comptable Public au plus tard pour l'exercice 2026.

Il informe le Conseil Municipal que nous appliquerons cette disposition dès la clôture de l'exercice 2024.

- Avancement des travaux du bourg.

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de Neandertal et des conséquences du retard pris sur la réalisation des aménagements communaux. Ces derniers seront repoussés début 2025 en s'adaptant à la météo. Il en est de même pour les murs du cimetière.

- Chats errants à La Brande.

Le Maire fait part du signalement de divagation de chats à la Brande. Il rappelle la délibération 2021-06 du 16 février 2021 fixant les modalités d'intervention de la commune pour procéder aux stérilisations nécessaires.

- Motion finances publiques

Les conseillers municipaux apportent leur soutien à la motion du Conseil Départemental dénonçant la dégradation des finances publiques

- Le nombre d'habitants sur la commune

La population officielle pour 2025 calculée par l'INSEE est de 263 habitants.

La séance est levée à vingt heures.

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire